

LE SAVIEZ-VOUS ?

La limite d'âge pour la catégorie active passe à 62 ans si vous êtes né(e) à compter 1er janvier 1960. Vous êtes donc mis(e) obligatoire à la retraite lorsque vous avez atteint cette limite d'âge.

Comment se calcule la pension de retraite des fonctionnaires ?

Lorsque toutes les conditions sont réunies, votre retraite à taux plein s'élève à 75 % de votre traitement indiciaire brut perçu les 6 derniers mois, hors prime.

Si vous travailliez à temps partiel avant votre retraite, votre pension sera calculée sur la base du traitement que vous percevriez si vous étiez à temps plein.

A noter :

D'autres variables peuvent influencer le montant de votre pension :

- Si vous n'avez pas effectué une carrière complète dans la fonction publique,
- S'il vous est appliqué une décote ou surcote,
- Si vous avez au moins 5 125 points, la Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) vous verse une pension calculée en points.

Quand faire votre demande de départ en retraite ?

Au plus tard, 6 mois avant la date de départ en retraite souhaitée, vous devez informer, par écrit, la direction des ressources humaines, de votre souhait de partir à la retraite.

Si vous avez atteint la limite d'âge, vous devez effectuer les démarches énoncées précédemment.

A NOTER :

Les agents contractuels doivent prendre contact avec la CNAV.

Au plus tard, 6 mois avant la date de départ en retraite souhaitée, vous devez informer, par écrit, la direction des ressources humaines, de votre souhait de partir à la retraite.



Better World



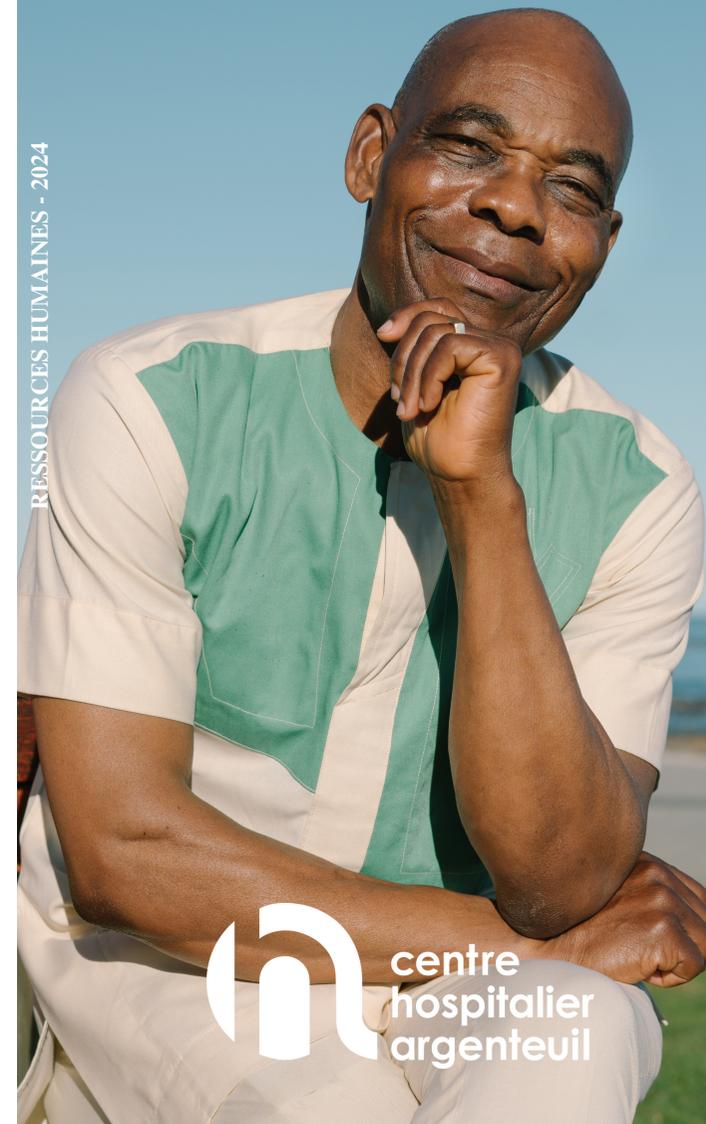
Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.

COMMENT PREPARER SA RETRAITE ?

CATEGORIE ACTIVE

RESSOURCES HUMAINES - 2024



 centre
hospitalier
argenteuil

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné(e) si vous êtes fonctionnaire titulaire et avez au moins 2 ans de cotisations dans le statut de titulaire ou stagiaire.

Le classement en catégorie active vous concerne si vous occupez un des grades suivants :

- Aides-soignants et auxiliaires de puériculture (en contact direct et permanent avec les patients),
- Agents des services hospitaliers,
- AEQ sur fonction d'agent d'amphithéâtre,
- Sages-femmes (fonction clinique),
- Manipulateurs des services de radiologie cadre extinction,
- Infirmiers cadre extinction (en contact direct et permanent avec les patients),
- IBODE (cadre d'extinction),
- IADE (cadre d'extinction),
- Masseurs kinésithérapeutes (cadre d'extinction),
- Puéricultrices dans le service de pédiatrie (cadre d'extinction).

Quand débiter les démarches pour ouvrir un compte retraite ?

5 ans avant la date d'ouverture de vos droits retraite, vous devez ouvrir un compte sur le site de la **Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV)** ou sur le site **“ma retraite publique”**.

Une fois inscrit, vous devez vérifier que toutes vos périodes travaillées sont prises en compte.

Si vous remarquez des anomalies sur les périodes travaillées :

- Dans le cas de périodes effectuées en tant que salarié dans le secteur privé, vous devez contacter la CNAV.
- Dans le cas de périodes effectuées dans la fonction publique, vous devez contacter la cellule retraite du centre hospitalier d'Argenteuil.

Les liens d'accès aux sites de la CNAV et Ma retraite publique sont les suivants :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/inscription/step1>
<https://maretraitepublique.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/inscription>

Quelles sont les conditions d'âge et de durée de cotisation pour la retraite en catégorie active ?

Dates de naissance	Age ouverture des droits	Trimestres exigés pour taux plein
Avant le 01/09/1966	57 ans	168 trimestres
Du 01/09/1966 au 31/12/1966	57 ans et 3 mois	169 trimestres
1967	57 ans et 6 mois	169 trimestres
1968	57 ans et 9 mois	170 trimestres
1969	58 ans	171 trimestres
1970	58 ans et 3 mois	172 trimestres
1971	58 ans et 6 mois	172 trimestres
1972	58 ans et 9 mois	172 trimestres
A compter du 01/01/1973	59 ans	172 trimestres

À partir du 1er janvier 2024, les services accomplis en tant que contractuel dans un emploi de catégorie active au cours des 10 ans précédant votre titularisation sont comptabilisés comme des services actifs pour l'acquisition du droit au départ anticipé.

Quelles sont les modalités exigées pour la retraite en catégorie active ?

Pour pouvoir partir en retraite entre 57 et 59 ans, selon votre date de naissance, vous devez avoir accompli au moins 17 ans de services actifs dans un ou plusieurs emplois de catégorie active.

Vous ne devez pas nécessairement terminer votre carrière en catégorie active.

Quand prendre rendez-vous avec la cellule retraite du CHA ?

2 ans avant la date d'ouverture de vos droits, vous pouvez contacter la cellule retraite du centre hospitalier d'Argenteuil et prendre un rendez-vous avec la gestionnaire pour le bilan sur votre carrière. Cette dernière peut également vous proposer de faire une simulation.

A noter : Si vous prenez rendez-vous avant les 2 ans précédant l'ouverture de vos droits retraite, alors vous ne pourrez pas bénéficier de cette simulation.

Est-il possible de prolonger son activité au delà de la limite d'âge ?

Vous pouvez être autorisé(e) à travailler au delà de la limite d'âge, sous réserve d'aptitude médicale tous les 6 mois, dans les cas suivants:

Plusieurs enfants à charge à 62 ans (accordée de droit)	Vous pouvez travailler, dans ce cas, une année supplémentaire par enfant à charge maximum 3 ans au total
Parent d'au moins 3 enfants vivants à 50 ans (accordée de droit)	Vous pouvez travailler, dans ce cas, une année supplémentaire
Un ou plusieurs de vos enfants sont morts pour la France (accordée de droit)	Vous pouvez travailler dans ce cas une année supplémentaire par enfant décédé
Vous avez une carrière incomplète (Sous réserve de l'intérêt du service)	Vous pouvez être autorisé à poursuivre votre activité jusqu'à ce que vous obteniez le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum ou pendant 10 trimestres maximum (2 ans et demi)
Travailler jusqu'à 67 ans (Sur autorisation)	Après application des possibilités de recul de la limite d'âge listées ci-dessus

Vous devez formuler votre demande de prolongation d'activité à la DRH **au plus tard 6 mois avant** la limite d'âge qui vous est applicable, ou **votre 62ème anniversaire en cas de carrière incomplète.**